

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2024 modifiant le Règlement général numéro 0047-2007 afin de protéger les arbres se trouvant dans les îlots de verdure et afin d'interdire le stationnement d'un véhicule et d'une remorque sur un terrain vague appartenant à la Ville

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 22 janvier 2024;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 22 janvier 2024, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le < 2024, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement général numéro 0047-2007 est modifié à l'article 10 intitulé « Définition » en ajoutant, après la définition « gardien », la nouvelle définition suivante :

« **Îlot de verdure** » : Espace de terrain aménagé avec des végétaux »
3. Le règlement général numéro 0047-2007 est modifié en ajoutant un article 108.1 intitulé « Dépôt de neige sur un îlot de verdure » de la façon suivante :

« **108.1. Dépôt de neige sur un îlot de verdure**

Il est interdit, à toute personne, de déposer ou de faire déposer de la neige sur un îlot de verdure d'un stationnement public ou privé lorsqu'un arbre y est planté. »
4. Le règlement général numéro 0047-2007 est modifié à l'article 320.0.1 intitulé « Occupation du domaine public » en ajoutant un quatrième alinéa de la façon suivante :

« Il est également interdit de stationner un véhicule et une remorque sur tout terrain vague appartenant à la Ville sans avoir préalablement obtenu la permission écrite émise par un officier municipal. »
5. Le règlement général numéro 0047-2007 n'est pas autrement modifié.
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe